

2025-380

PAD PERMANENCE JURIDIQUE
ASSOCIATION PIMMS MEDIATION YVELINES
FRANCE SERVICES

Période de janvier à décembre 2025

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L.2122-23 et L.2131-1 ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-8 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014-IV-27 du 22 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire ;

Vu la prestation avec l'association « Pimms Médiation Yvelines » ;

Considérant la nécessité de mettre en place **une permanence au point justice à France Services, afin d'aider les habitants dans leurs démarches administratives ou juridiques dans le domaine « Droits et démarches Etrangers » , de janvier à décembre 2025**. Cette action sera animée par une intervenante de l'association « PMY » et se déroulera comme suit :

- Permanence hebdomadaire les mercredis de 9h00 à 12h00.

DECIDE

ARTICLE PREMIER

D'attribuer la prestation avec l'association « Pimms Médiation Yvelines », 11, rue Henri Dunant 78130 Les Mureaux.

ARTICLE 2

Dit que la prestation est d'un montant TTC de 2000 €. TVA non applicable, article 293B du CGI.

ARTICLE 3

Dit que la dépense sera prélevée sur le budget communal, BP 2025 chapitre 11, contrats de prestations de service.

2025-380

PAD PERMANENCE JURIDIQUE
ASSOCIATION PIMMS MEDIATION YVELINES
FRANCE SERVICES

Période de janvier à décembre 2025

ARTICLE 4

Dit que la prestation a pris effet à la date de la notification au titulaire.

ARTICLE 5

Dit que la prestation s'achève au 31 décembre 2025.

ARTICLE 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de VERSAILLES.

ARTICLE 7

La présente décision est transmise à Monsieur le Sous-préfet de MANTES-LA-JOLIE.

ARTICLE 8

Madame Virginie MEUNIER Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantes-la-Ville, le 18/10/25

Le Maire,


Sami DAMERGY

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au contrôle
de légalité le : 28/10/2025

Le Maire,

Sami DAMERGY

